



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

MAISON SOCIALE DU DÉPARTEMENT – BASSIN AIXOIS

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

78 boulevard Wilson
CS 70611
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Contact : Dr Marie-Claire DURAND
☎ 04.85.05.25.24
✉ marie-claire.durand@savoie.fr

ARRÊTÉ

portant
l'autorisation de modification de fonctionnement de la pouponnière
au sein
du Centre Parental « La Buissonnière »
sis à BRISON SAINT INNOCENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU les Articles D. 341-1 à D.341-7 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux pouponnières à caractère social

VU le décret n°74-58 du 15 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières, des crèches, des consultations de protection infantile et des gouttes de lait

VU le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile :

VU l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La pouponnière du Centre Parental « La Buissonnière » - 8 chemin de la Fontaine – 73100 BRISON SAINT INNOCENT - est autorisée à fonctionner à compter du 5 mai 2022, selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : 6 enfants
2. Age des enfants accueillis : de la naissance à 6 ans.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220624-2022-DPMI-01306-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2022

3. Modalités d'accueil : accueil jour et nuit d'enfants ne pouvant rester au sein de leur famille et dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux.
4. Conditions de fonctionnement : Tous les jours – 24h sur 24h.
5. Prestations proposées : conformes au projet éducatif.
6. Effectifs et qualifications du personnel : l'équipe de professionnels présents auprès des enfants durant la journée est identique à celle de la crèche « l'Ile aux enfants » à laquelle la pouponnière est rattachée : 6 ETP auxiliaire de puériculture, 1 ETP accompagnante éducative petite enfance, 0.67 ETP éducatrice de jeunes enfants.
7. Effectif et qualifications du personnel présent durant la nuit : 2.4 ETP d'infirmière et 1.8 ETP d'auxiliaire de puériculture.

Afin d'assurer une surveillance médicale continue, le personnel présent la nuit comprendra obligatoirement deux personnes, sous forme de binôme infirmière-infirmière ou infirmière-auxiliaire de puériculture.

Article 2 - La Directrice est Madame Lucile DELGRANGE, éducatrice de jeunes enfants. La continuité de direction est assurée par Madame Cécile PERRET, infirmière.

Article 3 - L'établissement s'assure du concours régulier du Dr DE SUREMAIN, pédiatre, à raison de 0.2 ETP, en lien avec l'infirmière de l'établissement.

Article 4 - Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du Département - Bassin aixois – A l'attention de Madame le médecin EJF/PMI – 78 boulevard Wilson – CS 70611 – 73106 AIX-LES-BAINS Cedex).

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY Cedex, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

05 JUL. 2022

Chambéry, le 23 JUN 2022

Le Président,



Christiane BRUNET

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220624-2022-DPMI-01306-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2022